

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0050-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 du marché N°12-2019 « Assurance statutaire pour le personnel de la Commune de Cavalaire sur Mer » portant régularisation des nouvelles dispositions réglementaires parues en 2021.

Titulaire :
SOFAXIS
Route de Creton
18110 VASSELAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
- dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** L'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique autorisant la modification d'un marché rendue nécessaire en raison de la parution de nouvelles dispositions réglementaires à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- VU** La décision n°61-2019-DE en date du 16/07/2019 attribuant le marché n°12-2019 « Assurance statutaire pour le personnel de la Commune de Cavalaire sur Mer » à l'opérateur économique SOFAXIS Route de Creton 18110 VASSELAY ;
- CONSIDERANT** Que les obligations statutaires de la collectivité à l'égard de ses agents ont évolué notamment en matière de congé paternité, de temps partiel thérapeutique et capital décès, en raison de nouvelles dispositions réglementaires parues en 2021 ;

CONSIDERANT Qu'il convient, afin de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires, d'adapter les clauses du contrat initial de couverture des risques statutaires objet du marché N°12-2019, à compter du 1^{er} janvier 2022 en y intégrant les dernières évolutions ;

CONSIDERANT Que les évolutions apportées au contrat initial impactent les conditions particulières du contrat d'assurance objet du marché n°12-2019 ainsi que ses conditions financières, portant le taux global de cotisation à 4.43 % ;

CONSIDERANT Que de ce fait il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant précisant les modifications en terme de garanties et en terme d'évolution du taux de cotisation applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 D'accepter, en raison des nouvelles dispositions réglementaires parues en 2021, les évolutions apportées aux clauses du contrat d'assurance statutaire initial objet du marché n°12-2019, notamment en matière de congé paternité, de temps partiel thérapeutique et de capital décès, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

ARTICLE 2 D'accepter, en conséquence, une augmentation du taux global de cotisation portant à 4.43 % le taux applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

ARTICLE 2 D'approuver la signature de l'avenant N°1 au marché 12-2019 « assurance statutaire pour les personnel de la Commune de Cavalaire » régularisant ces modifications à compter du 1^{er} janvier 2022, et établi par la société SOFAXIS ;

ARTICLE 3 De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 16/06/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés 



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Mairie de Cavalaire Sur Mer
Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **0050_2022_DE**
Objet : **Approbation de l'avenant n°1 du marché N°12-2019 « Assurance statutaire pour le personnel de la Commune de Cavalaire sur Mer » portant régularisation des nouvelles dispositions réglementaires parues en 2021.**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2022-06-16 00:00:00+02
Nature de l'acte : Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 1.1 - Marchés publics
Identifiant unique : 083-218300366-20220616-0050_2022_DE-CC
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 083-218300366-20220616-0050_2022_DE-CC-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Document contractuel) Nom original : Decision20062022134520.pdf Nom métier : 99_DC-083-218300366-20220616-0050_2022_DE-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	98.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juin 2022 à 14h15min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juin 2022 à 14h15min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juin 2022 à 14h15min32s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	20 juin 2022 à 14h15min36s	Reçu par le MI le 2022-06-20